

Document
contractuel



SOMMAIRE

■ Article 1 : Périmètre	5
■ Article 2 : Objectifs généraux	5
■ Article 3 : Durée du Contrat	6
■ Article 4 : Programme d'actions	6
■ Article 5 : Programmation	6
■ Article 6 : Budget prévisionnel	6
■ Article 7 : Engagements des partenaires financiers	7
1. Engagement de l'Europe	8
2. Engagement de l'État	8
3. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	8
4. Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9
5. Engagement du Département des Bouches-du-Rhône	10
■ Article 8 : Engagements des maîtres d'ouvrage	10
■ Article 9 : Engagements de la structure porteuse	10
■ Article 10 : Pilotage du Contrat	11
■ Article 11 : Résiliation	12
■ Signatures	13



Le présent Contrat est conclu entre :

L'Etat, représenté par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur,
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président,
Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président,
Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, représenté par son Président,
Le Conservatoire du littoral, représenté par son Délégué régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, représentée par son Président,
La commune d'Arles, représentée par son Maire,
La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par son Maire,
Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer, représenté par son Président,
Le Syndicat mixte de gestion du domaine de La Palissade, représenté par son Président,
Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles, représenté par son Président,
La Société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par son Président,
L'Association syndicale autorisée d'assainissement du canal de Fumemorte, représentée par son Président,
L'Association syndicale libre des radeaux de petite Camargue, représenté par son Président,
La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président,
Le Centre français du riz, représenté par son Président,
La Chambre de commerce et d'industrie territoriale du pays d'Arles, représentée par son Président,
La Société commerciale agricole de distribution, représentée par son Président,
La société Sud Céréales, représentée par son Président,
La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, représentée par son Président,
La Société nationale de protection de la nature, représentée par le Directeur de la Réserve nationale de Camargue,
La Fondation de la Tour du Valat, représentée par son Directeur,
L'Association des Amis du parc ornithologique de Pont de Gau, représentée par son Président,
Le laboratoire Ecologie fonctionnelle et environnement de l'ENSAT (Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse), représenté par son Directeur,

Est convenu ce qui suit :

■ Article 1 : Périmètre

Le périmètre du Contrat comprend, pour la partie terrestre, l'île de Camargue et la petite Camargue saintoise, et s'étend à une distance à la côte de 3 milles marins pour la partie maritime. La délimitation tient compte essentiellement des caractéristiques hydrologiques du Delta du Rhône.

Le périmètre terrestre considère deux sous-unités distinctes :

- **L'île de Camargue** est comprise entre le Petit et le Grand Rhône. Au niveau hydraulique, elle est isolée du fleuve par l'endiguement intégral des deux bras du Rhône, et de la mer par la digue à la mer. Les canaux de drainage et d'irrigation organisent artificiellement les entrées et sorties d'eau dans le delta et créent des sous-bassins versants.
- **La petite Camargue saintoise**, située entre le Rhône vif et le Petit Rhône, est compartimentée en partie par les salins. Le Rhône Vif, ancien bras du Rhône, marque la limite entre le département du Gard et celui des Bouches-du-Rhône. La petite Camargue saintoise est donc intégrée dans le Contrat de delta, la Camargue gardoise bénéficiant déjà d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'extension du périmètre à la **zone maritime des trois milles marins** a été choisie du fait des relations fonctionnelles liant mer et Delta.

Seules les **berges du Rhône** incluses dans le périmètre sont prises en compte dans le Contrat. En effet, le delta étant complètement endigué, les apports du fleuve sont artificiels via le réseau d'irrigation. De plus, les problématiques liées au Rhône dépassent géographiquement celles du delta.

Enfin, au plan administratif, le périmètre retenu pour le Contrat de delta s'étend sur les deux communes des **Saintes-Maries-de-la-Mer** et d'**Arles** (en partie). La superficie concernée par le Contrat de delta est de 86 410 ha pour la partie terrestre et de 35 000 ha pour la partie maritime, soit un total de 121 410 ha.

Le périmètre du Contrat n'est pas figé et pourra évoluer au regard de territoires qui seront inclus dans le nouveau périmètre du Parc, conformément aux engagements inscrits dans sa nouvelle charte (article 1.1). Cette évolution devra se faire en articulation avec la démarche de gouvernance de l'eau en cours sur la rive gauche du Rhône.

■ Article 2 : Objectifs généraux

Les objectifs généraux du Contrat sont :

- De contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eau de la Camargue en réduisant les pollutions d'origine domestique et agricole,
- D'améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau,
- De préserver et de restaurer les milieux aquatiques continentaux et marins.

■ Article 3 : Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 6 ans s'étendant de 2012 à 2017 et comprenant deux phases 2012-2014 et 2015-2017. `

Quelques actions, participant de la cohérence du programme du Contrat, ont cependant été engagées préalablement (année 2011). Elles sont présentées dans le recueil de fiches actions mais leurs coûts ne sont pas intégrés aux montants présentés dans les articles suivants.

A mi-parcours, un bilan technique intermédiaire sera réalisé pour apprécier les actions réalisées au regard des objectifs fixés et, le cas échéant, rectifier la trajectoire initiale. Un bilan final sera mené à l'échéance du Contrat de delta par un organisme extérieur.

■ Article 4 : Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financements publics et / ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur 6 ans sur le périmètre constitué de l'île de Camargue et la petite Camargue saintoise et de la zone marine de trois milles marins.

Le programme d'actions comporte 63 opérations et s'organise sur la base de 6 orientations stratégiques :

- **Améliorons la connaissance et le suivi du milieu,**
- **Gérons la ressource en eau,**
- **Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et d'origine agricole.**
- **Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,**
- **Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin,**
- **Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.**

■ Article 5 : Programmation

Les acteurs qui portent le projet ont décidé d'engager un Contrat de delta en deux phases 2012-2014 et 2015-2017.

Durant la première phase, les actions déjà opérationnelles seront mises en œuvre, et le contenu d'autres actions sera précisé, pour une programmation en seconde phase.

Ainsi, un bilan à mi-parcours sera réalisé fin 2014 et permettra de préciser les actions prévues en seconde phase du Contrat de delta.

■ Article 6 : Budget prévisionnel

Le présent Contrat de delta est estimé à **20 983 781 €** répartis de la façon suivante :

	Phase 1 2012-2014	Phase 2 2015-2017	Total (€)
Améliorons la connaissance et le suivi du milieu	442 486 €	177 651 €	620 137 €
Gérons la ressource en eau	421 000 €	395 000 €	816 000 €
Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique	6 733 000 €	3 200 000 €	9 933 000 €
Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole	1 143 300 €	1 010 500 €	2 153 800 €
Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	653 960 €	261 000 €	914 960 €
Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin	2 976 200 €	136 600 €	3 112 800 €
Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	2 244 672 €	1 188 412 €	3 433 084 €
Total	14 614 618 €	6 369 163 €	20,98 M€

■ Article 7 : Engagements des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et / ou presentis comme maîtres d'ouvrages du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières provenant notamment de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques (établi

par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement) par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, dans le respect du décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 (liste des cas dans lesquels le montant des aides publiques directes peut dépasser 80 %) et du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

Le bilan à mi-parcours (fin 2014) permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du Contrat (2015-2017), en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux et des éventuelles modifications des règles de financement. Les taux de financement ainsi définis seront précisés par voie d'avenant.

Pour la phase 1, les financements prévisionnels sont les suivants :

	Montants (en €)	Pourcentage
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	3 423 839	23,4 %
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 033 796	13,9 %
État	957 346	6,6 %
Europe	1 339 764	9,2 %
Département des Bouches-du-Rhône	900 087	6,2 %
Autres (subventions d'autres partenaires, crédits de programmes non individualisés, autofinancement par les maîtres d'ouvrage, mécénat,...)	5 959 786	40,7 %
Total	14 614 618 €	100 %

1. Engagement de l'Europe

L'Europe s'engage, pour certaines actions, au titre des programmes FEDER, FEADER ou LIFE +.

2. Engagement de l'État

L'engagement de l'État consiste principalement en des crédits du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), qui ont pour objet de soutenir les actions concernant l'aménagement durable du territoire, associant développement économique, solidarité et qualité de l'environnement. L'engagement de l'État sur les crédits FNADT n'est valable que sous réserve de l'ouverture des crédits votée en Loi de Finances.

Par ailleurs, l'État s'engage également par le biais des programmes Plan Rhône, Marseille-Provence 2013 ou Natura 2000.

De plus, le Conservatoire du littoral se porte maître d'ouvrage de certaines actions, et est partenaire financiers d'autres actions.

3. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer globalement au financement des opérations inscrites au présent Contrat, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches du Contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention (délibération n° 2008-37 de son Conseil d'Administration du 3 décembre 2008 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du Contrat.

Concernant l'orientation relative à la poursuite des efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'Agence s'engage à bonifier de 10 % les actions LPa2, LPa3, LPa4 et LPa5 dans le respect des règles de cumul des aides publiques.

L'engagement formel de l'Agence de l'eau porte sur les années 2012, 2013 et 2014 du Contrat, jusqu'au bilan à mi-parcours. Cette étape sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations inscrites en priorité et en particulier celles directement liées à la réalisation du Programme de mesures.

En fonction des conclusions issues de cette analyse, l'Agence de l'eau prendra un nouvel engagement financier précis et formel sur la seconde partie du Contrat de delta.

Les dispositions du présent Contrat sont liées au strict respect, par les bénéficiaires, des calendriers d'engagement des opérations tels que prévus dans les tableaux d'échéanciers.

4. Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les contrats de milieu constituent aujourd'hui un outil de gestion globale et de programmation financière indispensable à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau. Ils relèvent d'une pratique de développement durable et de maîtrise des risques naturels à long terme. Pour ces raisons, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de delta Camargue, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Elles resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération du 18 octobre 2002 sur la mise en œuvre des contrats de milieu, qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30 % maximum habituellement pratiqués ou des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un Contrat puisse excéder 20 % du montant total du Contrat.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de delta, son engagement financier ne porte que sur la première phase. L'engagement pour la seconde phase sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan à mi-parcours du Contrat. S'il y a lieu de réaliser un avenant suite à ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

L'engagement de la Région se fait conformément aux tableaux financiers précisés dans les fiches actions du présent Contrat. En outre, le Conseil Régional s'engage à participer au Comité technique et au Comité de delta, et à ce titre au suivi du Contrat de delta.

5. Engagement du Département des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le Contrat de delta de Camargue en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de delta et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône, tout en prenant acte que le Contrat est conclu pour une durée de 6 ans, s'engage à participer au financement des actions prévues au titre de la 1^{ère} phase (2012-2014).

A l'issue du bilan à mi-parcours, l'assemblée départementale se prononcera par voie de délibération sur le projet d'avenant fixant les engagements des différents partenaires au titre de la 2^{ème} phase (2015-2017).

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles. Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Cependant, chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône. Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

■ Article 8 : Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de delta Camargue et s'engagent à :

- réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

■ Article 9 : Engagements de la structure porteuse

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue porte le Contrat de delta

pour le compte des collectivités concernées.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - > le secrétariat technique et administratif du Comité de delta,
 - > l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations),
 - > la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat.
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...) ;
- par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, il s'engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 8 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

■ Article 10 : Pilotage du Contrat

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein du Comité de delta, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le Contrat. La composition du Comité de delta a été modifiée par arrêté préfectoral du 20 avril 2011. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le Comité de Delta pourra désigner des commissions spécifiques pour améliorer le suivi des actions (commission transversale, commission thématique, suivi particulier d'une action ...).

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de delta et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de delta, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de delta ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du contrat.

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de delta, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

■ Article 11 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée.

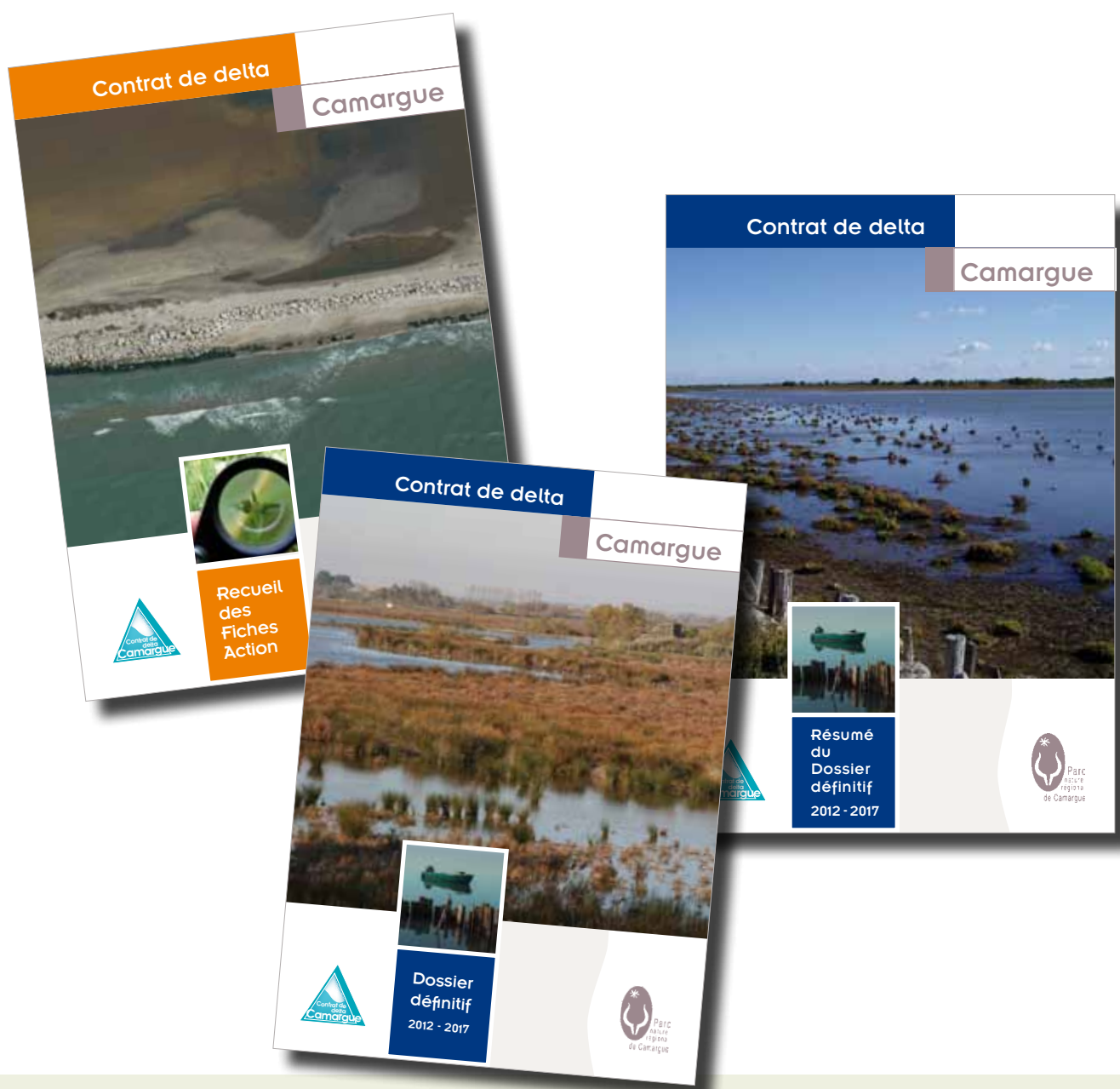
Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de delta pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à Arles, le

<p>Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône</p>	
<p>Par délégation, le Sous-Préfet d'Arles, Pierre Castoldi</p>	
<p>Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse</p>	<p>Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>
<p>Martin Guespereau</p>	<p>Michel Vauzelle</p>
<p>Pour Monsieur le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Pour Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue</p>
<p>Par délégation, Jacky Gérard</p>	<p>Hervé Schiavetti</p>

<p>Monsieur le Délégué régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du Conservatoire du littoral</p> <p>François Fouchier</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette</p> <p>Claude Vulpian</p>
<p>Monsieur le Maire de la commune d'Arles</p> <p>Hervé Schiavetti</p>	<p>Monsieur le Maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer</p> <p>Roland Chassain</p>
<p>Monsieur le Président du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer</p> <p>Hervé Schiavetti</p>	<p>Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Domaine de La Palissade</p>
<p>Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles</p> <p>Olivier Rollin</p>	<p>Monsieur le Président de la Société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer</p> <p>Roland Chassain</p>
<p>Monsieur le Président de l'ASA d'assainissement du canal de Fumemorte</p> <p>Olivier Rollin</p>	<p>Monsieur le Président de l'ASL des radeaux de petite Camargue</p> <p>François Fontès</p>

<p>Pour Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône</p> <p>Bernard Arsac, Secrétaire adjoint</p>	<p>Monsieur le Président du Centre français du riz</p> <p>Bertrand Mazel</p>
<p>Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du pays d'Arles</p> <p>Francis Guillot</p>	<p>Monsieur le Président du conseil d'administration de la Société commerciale agricole de distribution</p> <p>Edouard Naddeo</p>
<p>Pour Monsieur le Président du conseil d'administration de Sud céréales</p> <p>Bernard Arsac, Vice-Président</p>	<p>Pour Monsieur le Président du conseil d'administration de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est</p>
<p>Pour Monsieur le Président de la Société nationale de protection de la nature</p> <p>Eric Coulet, Directeur de la Réserve nationale de Camargue</p>	<p>Monsieur le Directeur général de la Fondation de la Tour du Valat</p> <p>Jean Jalbert</p>
<p>Monsieur le Président de l'Association des amis du parc ornithologique de Pont de Gau</p> <p>Jean Jalbert</p>	<p>Pour M. le Directeur du laboratoire d'écologie fonctionnelle de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse</p>



Le présent document constitue le **document contractuel** du Contrat de delta Camargue, lui-même composé de plusieurs tomes :

- **dossier définitif** : synthèse du diagnostic, présentation des orientations et du programme d'actions, modalités et outils opérationnels de mise en œuvre, suivi, bilan et évaluation du Contrat
- **résumé du dossier définitif** : l'essentiel du Contrat de delta Camargue : contexte, diagnostic global, enjeux, objectifs et orientations, synthèse du programme d'actions
- **recueil de fiches actions** : présentation des 63 actions sous forme de fiches recto-verso avec description sommaire (contexte, objectifs, description, moyens, ...) et programmation financière des projets
- document annexe : **état des lieux diagnostic** complet (version numérique uniquement)



Contrat de delta Camargue

Animation - Coordination :
Parc naturel régional de Camargue



Avec le concours financier de :



ISBN 2-906632-41-4

Photos couverture : © Cécile Vacquier / PNRC,
© Marie Granier / PNRC

Photos dernière de couverture : © Opus Species / PNRC

Conception & impression : Graphistes Associés

Dépôt légal : octobre 2012